

# OMPI



**PCIPD/2/Inf. 2**  
**ORIGINAL** : anglais  
**DATE** : janvier 2001

**F**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DE LA COOPÉRATION  
POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC  
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**Deuxième session**  
**Genève, 5 – 8 février 2001**

ASSISTANCE AUX PAYS LES MOINS AVANCÉS (PMA)

*Document établi par le Bureau international*

## Table des matières

	<u>Pages</u>
I. Introduction	3
II. Rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la première session du Comité permanent	5 à 11
A. Séminaires régionaux sur la propriété intellectuelle en 1999	5
B. Séminaires régionaux sur la propriété intellectuelle en 2000	5 et 6
C. Table ronde interrégionale de 1999	6 et 7
D. Coopération avec l'Organisation des Nations Unies	9 à 11
E. Publications	11
III. Observations finales	13 et 14
Encadrés :	
Encadré 1 Adhésion des PMA à la Convention instituant l'OMPI et à d'autres conventions administrées par l'OMPI	4
Encadré 2 Critères utilisés pour le classement des PMA	8
Encadré 3 Synthèse de l'assistance technique fournie par l'OMPI aux PMA de 1998 à 2000	12

## I. INTRODUCTION

1. À sa première session, tenue du 31 mai au 4 juin 1999, le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle a recommandé un certain nombre de domaines d'action importants pour le renforcement des institutions dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les pays les moins avancés (PMA). Le présent rapport a été établi pour la deuxième session du comité en vue de faire le point sur la mise en œuvre de ces recommandations.

2. Le rapport fournit aussi des informations sur les derniers critères qui servent à établir si un pays appartient à la catégorie des PMA et à déterminer le seuil à partir duquel un pays en développement ne fait plus partie de cette dernière catégorie.

3. Une partie du rapport porte sur la coopération entre l'OMPI et d'autres organisations du système des Nations Unies à la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA, qui doit se tenir à Bruxelles (Belgique) du 14 au 20 mai 2001. Le rapport contient aussi une synthèse de l'assistance technique fournie par l'OMPI aux PMA.

4. La dernière partie du rapport donne des informations sur quelques-uns des principaux obstacles au développement institutionnel dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les PMA et indique le type d'action nécessaire pour surmonter ces obstacles et améliorer les perspectives dans le sens d'un développement institutionnel durable sur le long terme dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les PMA.

## ENCADRÉ 1

Adhésion des PMA à la Convention instituant l'OMPI et  
à d'autres conventions administrées par l'OMPI

1. Trente-neuf des 48 PMA sont parties à la Convention instituant l'OMPI. Environ 15 PMA ont annoncé à l'OMPI qu'ils possèdent une législation sur le droit d'auteur et certains disposent aussi d'une législation en matière de propriété intellectuelle. Un certain nombre de PMA ont créé des sociétés de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. L'OMPI compte environ 24 plans d'action ciblés par pays et autres projets connexes en cours d'exécution dans les PMA.
2. Parmi les causes de la faiblesse du système de propriété intellectuelle dans les PMA figurent l'insuffisance des capacités techniques et de gestion dans les secteurs public et privé, une administration publique, un système juridique et des institutions déficientes et un manque d'infrastructures matérielles. Le développement institutionnel dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les PMA reçoit donc une attention toute particulière de l'OMPI, qui fournit une assistance pluridisciplinaire adaptée à chaque pays grâce aux plans d'action ciblés par pays.
3. Le programme destiné aux PMA élargit le champ de l'assistance fournie par l'OMPI aux PMA grâce à des échanges avec de nouveaux partenaires, tels que responsables politiques et fonctionnaires nationaux relevant de différents ministères, organisations non gouvernementales et société civile, dans le but de créer et de moderniser les systèmes de propriété intellectuelle, conformément aux objectifs et aux besoins nationaux. Ce programme permet de coordonner, en étroite collaboration avec les organisations et organes des Nations Unies et les organisations régionales de propriété intellectuelle, les efforts déployés en vue de surmonter les difficultés en matière de développement auxquelles les PMA font face.
4. Il n'est pas possible de promouvoir et de renforcer le système de propriété intellectuelle uniquement en mettant l'accent sur l'élaboration de normes et de règles et en établissant des mécanismes de sanction. Pour que les PMA puissent en tirer profit, il est impératif que l'OMPI s'intéresse systématiquement aux autres facteurs, non juridiques, qui empêchent une intégration des systèmes de propriété intellectuelle dans le développement socio-économique des PMA. Le programme tient compte de cette préoccupation des PMA en mettant l'accent sur les techniques d'information et de communication pour les PMA dans la mesure où elles constituent le fondement d'une économie du savoir.
5. Le manque d'informations pertinentes sur les systèmes de propriété intellectuelle dans les PMA a conduit de nombreuses personnes à considérer que la propriété intellectuelle est un moyen de protéger les intérêts étrangers. La diffusion systématique d'informations sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la théorie et de la pratique touchant aux différents domaines de la propriété intellectuelle par des moyens de communication traditionnels et modernes aidera à corriger cette conclusion erronée.
6. Depuis la création du programme, les travaux de l'OMPI ont commencé à montrer clairement aux ministres, parlementaires et journalistes des PMA l'utilité des systèmes de propriété intellectuelle. Ce programme vise à montrer qu'il existe un lien entre le système de propriété intellectuelle, l'investissement, la recherche pour le développement et le transfert de technologie en favorisant le renforcement des institutions et la modernisation des systèmes de propriété intellectuelle des PMA et en plaçant les débats sur la propriété intellectuelle au centre de la planification du développement national.

## II. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA PREMIÈRE SESSION DU COMITÉ PERMANENT

### A. Séminaires régionaux sur la propriété intellectuelle en 1999

5. Les activités menées à l'échelon régional en 1999 ont porté principalement sur la préparation de la mise en œuvre par les PMA de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Les premiers séminaires organisés à cet égard se sont tenus à Banjul (Gambie), du 12 au 14 avril, pour les PMA de l'Afrique anglophone; des séminaires régionaux à l'intention des PMA de l'Afrique francophone et des PMA lusophones se sont tenus respectivement à Ouagadougou (Burkina Faso), du 17 au 19 août, et à Maputo (Mozambique), du 7 au 9 octobre. Le séminaire régional destiné aux PMA de la région Asie et Pacifique s'est tenu du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet à Vientiane (République démocratique populaire lao). Les séminaires avaient pour objectif principal de contribuer au renforcement des institutions en fournissant des explications sur les mesures obligatoires à prendre au niveau national en vertu de l'Accord sur les ADPIC et sur l'assistance disponible auprès de l'OMPI pour permettre aux PMA de s'acquitter de ces obligations. Des fonctionnaires des ministères du commerce et de l'industrie, des membres de commissions scientifiques et techniques, des fonctionnaires des offices de la propriété industrielle et du droit d'auteur, des cabinets des procureurs généraux et de l'administration des douanes, ainsi que des représentants des services chargés de la rédaction des textes législatifs ont participé aux séminaires.

6. Les exposés présentés et les débats peuvent être divisés en trois parties : la première était axée sur les différentes dispositions de l'Accord sur les ADPIC, la deuxième consistait en une table ronde sur le degré de compatibilité des législations sur la propriété intellectuelle des pays invités avec les obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC, et la troisième en une table ronde sur les activités de l'OMPI au profit des PMA.

7. Plusieurs participants, en particulier des fonctionnaires de l'administration des douanes et ceux ayant pour fonction de rédiger des textes législatifs, ont déclaré que les réunions leur avaient permis de se faire une idée plus nette des modifications à apporter aux lois en vigueur et de la nouvelle législation qui devrait être promulguée. Les spécialistes des questions de développement qui ont participé aux séminaires ont appelé l'attention sur l'article 8 de l'Accord sur les ADPIC et ont souligné l'importance de sa mise en œuvre au regard du transfert de technologie. Les obligations et les diverses possibilités qui découlent de l'Accord sur les ADPIC ont été mieux comprises par les participants et les PMA qui ont participé aux réunions devraient être mieux à même de prendre les dispositions nécessaires au niveau national pour se mettre en conformité avec l'accord et pour mieux utiliser l'assistance technique de l'OMPI.

### B. Séminaires régionaux sur la propriété intellectuelle en 2000

8. Les séminaires ou tables rondes organisés à l'échelon régional par l'OMPI en 2000 ont porté principalement sur la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA et le renforcement des institutions dans le domaine de la propriété intellectuelle dans ces pays. Les séminaires régionaux sur la modernisation du système de propriété intellectuelle à l'intention des PMA de la région Asie et Pacifique se sont tenus à Katmandou (Népal), du 16 au 18 mai 2000. Le séminaire à l'intention des PMA arabes s'est tenu à Khartoum

(Soudan), du 23 au 25 octobre. Le séminaire à l'intention des PMA africains s'est tenu à Kampala (Ouganda), du 18 au 20 décembre. Haïti étant le seul PMA de la région Amérique latine et Caraïbes, un séminaire national pluridisciplinaire s'est tenu dans ce pays du 25 au 27 septembre. Ces séminaires avaient deux objectifs. Le premier était de contribuer à la modernisation des systèmes de propriété intellectuelle des PMA et le second de dégager des éléments de réflexion dans la perspective de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA.

9. Les réunions susmentionnées ont permis d'examiner les points suivants : i) l'Accord sur les ADPIC et le transfert de technologie; ii) protection des marques de produits ou de services et des marques notoires; iii) droit d'auteur, droits connexes et gestion collective; iv) questions mondiales de propriété intellectuelle; v) adhésion des PMA africains aux conventions et traités internationaux; vi) mécanisme de règlement des litiges de l'OMPI et sanction des droits de propriété intellectuelle; vii) techniques de l'information et de la communication; viii) mise en valeur des ressources humaines et renforcement des institutions dans le domaine de la propriété intellectuelle; ix) aspects de la propriété intellectuelle en rapport avec les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA.

10. Les participants de chacune des réunions régionales se sont entendus sur une série de conclusions d'intérêt commun. Les conclusions font apparaître, notamment, que malgré leur volonté de satisfaire aux obligations prescrites dans le domaine de la propriété intellectuelle, les PMA sont soumis à certaines contraintes importantes, comme la pénurie de ressources, une infrastructure insuffisante en ce qui concerne la propriété intellectuelle, l'absence de personnel qualifié, une sensibilisation insuffisante à l'existence des divers traités et conventions dans le domaine de la propriété intellectuelle et des informations incomplètes sur ces textes. Il a été recommandé que l'OMPI fournisse aux PMA l'assistance juridique et technique nécessaire pour faciliter leur adhésion aux traités internationaux et permettre à ces pays de remplir leurs obligations selon l'Accord sur les ADPIC et, en particulier, que l'Organisation renforce ses activités visant à aider les PMA à créer des institutions nationales de propriété intellectuelle efficaces. Les participants ont demandé que les richesses créées grâce au système de propriété intellectuelle soient équitablement réparties entre les parties concernées, conformément aux traités internationaux applicables.

### C. Table ronde interrégionale de 1999

11. La première table ronde interrégionale de haut niveau sur la propriété intellectuelle à l'intention des PMA s'est tenue le 30 septembre 1999. Organisée sur un thème s'inscrivant dans une perspective d'avenir ("La propriété intellectuelle, le nouveau millénaire et les pays les moins avancés"), elle avait pour but de dégager des problèmes de politique générale et des questions techniques et de contribuer au renforcement des institutions dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les PMA, à l'ère de l'économie du savoir.

12. Au cours des débats, il est ressorti qu'un nouveau modèle pour le nouveau millénaire ne pouvait se limiter à un schéma ou à une vision sans envergure. Il doit comporter un large éventail d'objectifs : fournir de la nourriture dans un monde qui souffre de la faim; garantir l'accès aux soins de santé; respecter les savoirs traditionnels et les valeurs culturelles; chercher à préserver la diversité biologique; réfléchir à l'éthique de la brevetabilité de la vie. Ce modèle doit favoriser le développement, qui, à son tour, améliore les conditions de vie des personnes.

13. À l'issue des exposés et des débats sur l'Internet et le WIPONET, il a été admis qu'aucun moyen de communication n'a connu, dans le monde, un essor aussi rapide que l'Internet et que, pour que la révolution des communications soit vraiment mondiale, les besoins et les attentes des PMA doivent être pris en considération.

14. En ce qui concerne les questions mondiales de propriété intellectuelle et les PMA, il a été souligné que l'absence d'obligations juridiques claires signifiait que l'accès aux savoirs traditionnels et l'utilisation de ces savoirs pour la mise au point de nouveaux produits commerciaux intervenaient souvent en dehors de toute obligation de faire profiter les détenteurs originaux des savoirs et les communautés auxquelles ils appartiennent des avantages de la commercialisation des produits. L'OMPI a récemment commencé à étudier la façon dont la protection de la créativité et de l'innovation pourrait être étendue aux détenteurs de savoirs traditionnels par le biais de mécanismes de sanction des droits de propriété intellectuelle.

15. En ce qui concerne le rapport entre l'Accord sur les ADPIC, le transfert de technologie et l'investissement étranger direct, il a été considéré que le renforcement des régimes de propriété intellectuelle était une condition importante, mais insuffisante, pour permettre le transfert effectif des techniques. La législation en matière de droits de propriété intellectuelle, outre le fait qu'elle doit être conforme aux normes internationales, devrait être équilibrée de manière à ne pas défavoriser les inventeurs et créateurs locaux. Les droits de propriété intellectuelle devraient donc être exercés de manière à promouvoir une concurrence dynamique par l'acquisition et le développement des techniques au niveau local dans un environnement propice à la croissance et au développement des PMA.

## ENCADRÉ 2

Critères utilisés pour le classement des PMA

1. La reconnaissance du problème représenté par le développement des pays les plus démunis et la constitution du groupe des PMA remontent à 1971, année au cours de laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a créé le premier groupe de PMA, composé de 24 pays (résolution 2768 (XXVI)) du 18 novembre 1971.
2. Le groupe a été constitué sur la base de trois critères principaux : i) un produit intérieur brut (PIB) par habitant ne dépassant pas 100 dollars É.-U. en 1968; ii) une part de l'industrie manufacturière dans le PIB total ne dépassant pas 10%; iii) un taux d'alphabétisation des adultes ne dépassant pas 20%. La liste des pays classés parmi "les moins avancés" est établie par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil économique et social (ECOSOC) et sur l'avis du Comité de la planification du développement. La liste est réexaminée tous les trois ans.
3. Les critères appliqués par les Nations Unies pour établir la liste actuelle des PMA sont les suivants :
  - i) un revenu faible, mesuré sur la base du PIB par habitant;
  - ii) des ressources humaines faibles, mesurées au moyen de l'indice physique révisé de qualité de vie<sup>1</sup>;
  - iii) un bas niveau de diversification économique, mesuré selon l'indice de diversification économique<sup>2</sup>.
4. Un pays peut être ajouté à la liste des PMA s'il se situe au niveau du seuil d'insertion en ce qui concerne les trois critères précités. Un pays peut être retiré de la liste s'il se situe au niveau du seuil de retrait pour deux des trois critères. En ce qui concerne le critère du niveau de revenu, le seuil d'insertion dans la liste actuelle correspond à un PIB par habitant de 800 dollars et le critère de radiation correspond à un PIB par habitant de 900 dollars. Le dernier examen a été effectué en 2000. Depuis la fin du mois de septembre 2000, 48 pays sont considérés comme des PMA par les Nations Unies.
5. Lors de la réunion qu'il a tenue en 2000, le Comité des politiques de développement a recommandé que l'indice de diversification économique soit remplacé par un indice de vulnérabilité économique intégrant les principaux chocs externes auxquels sont exposés de nombreux pays à faible revenu et les principaux éléments structurels qui contribuent à rendre les pays vulnérables aux chocs, dont leur petite taille et l'absence de diversification.

<sup>1</sup> L'indice physique révisé de qualité de vie est un indice composite comprenant quatre indicateurs : i) la mortalité des enfants de moins de cinq ans; ii) l'apport calorique en pourcentage des besoins quotidiens minimums ou le pourcentage de la population sous-alimentée; iii) le taux d'alphabétisation des adultes, et iv) le taux combiné de scolarité dans l'enseignement primaire et secondaire.

<sup>2</sup> L'indice de diversification économique est un indice composite comprenant les indicateurs suivants : i) la part combinée des industries manufacturières et des services modernes dans le PIB; ii) la concentration des exportations de produits et de services; iii) la consommation annuelle d'électricité par habitant; iv) la vulnérabilité aux désastres naturels (un indicateur en la matière est en cours d'élaboration).



#### D. Coopération avec l'Organisation des Nations Unies

- i) Participation à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED X)*

16. La dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'est tenue à Bangkok (Thaïlande) du 12 au 19 février 2000. L'OMPI a participé aux réunions suivantes : i) sommet Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) – Organisation des Nations Unies; ii) table ronde de haut niveau avec les chefs de secrétariat d'organismes, de programmes et d'institutions apparentées des Nations Unies; iii) réunion des ministres du commerce des PMA.

- ii) Sommet ANASE–Organisation des Nations Unies*

17. À l'invitation du ministre des affaires étrangères de la Thaïlande, le directeur général de l'OMPI a participé, le 12 février 2000, au sommet ANASE–Organisation des Nations Unies avec les chefs d'État et de gouvernement de l'ANASE<sup>3</sup>, le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'autres chefs de secrétariat d'institutions spécialisées de l'ONU invités à participer à ce sommet. Le directeur général de l'OMPI a participé à l'échange de vues sur le développement économique dans le monde.

- iii) Table ronde de haut niveau avec les chefs de secrétariat d'organismes, de programmes et d'institutions apparentées des Nations Unies*

18. La table ronde se voulait une contribution à l'Assemblée générale du millénaire et un pas vers une plus grande cohérence entre organismes des Nations Unies chargés de questions touchant à l'économie et au développement. Le directeur général de l'OMPI a déclaré que, dans l'économie mondiale d'aujourd'hui, la création de richesses est fondée sur l'ampleur du savoir technique, en particulier sur le volume des informations numériques et génétiques, ainsi que sur l'existence de systèmes de propriété intellectuelle bien structurés. La créativité, le savoir et l'information sont les clés du succès. Pour favoriser le commerce et la croissance, il ne s'agit pas simplement d'élargir l'accès aux marchés, mais aussi de renforcer les capacités institutionnelles et les ressources humaines, de doter les pays en développement et les PMA des techniques de l'information, de l'enseignement à distance et de l'accès aux réseaux mondiaux d'information. Des plans d'action ciblés par pays visant à combler l'écart existant dans le domaine de l'information sont indispensables, dans la mesure où un système de propriété intellectuelle bien conçu est synonyme d'une augmentation de l'investissement étranger direct et contribue à l'apport de techniques, d'où un accroissement des exportations et, ultérieurement, la création de techniques meilleures, de techniques locales de l'information en particulier. Le directeur général a insisté pour que les pays en développement soient dotés des moyens juridiques de participer à la concurrence.

---

<sup>3</sup> L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) a été créée le 8 août 1967, à Bangkok, par cinq pays, à savoir l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande. Le Brunéi Darussalam est devenu membre le 8 janvier 1984, le Viet Nam le 28 juillet 1997, le Laos et le Myanmar le 23 juillet 1997 et le Cambodge le 30 avril 1999. Les pays membres de l'ANASE comptent, au total, environ 500 millions d'habitants, couvrent une superficie totale de 4,5 millions de kilomètres carrés, ont un PIB global de 737 milliards de dollars É.-U.; la valeur des échanges commerciaux de ces pays est de 720 milliards de dollars É.-U.

*iv) Réunion des ministres du commerce des PMA*

19. Pendant la réunion des ministres du commerce des PMA, il a été souligné que les pays développés et certains pays en développement ont retiré des avantages de la libéralisation et de la mondialisation, mais que les PMA n'ont pas profité de ces avantages. Un grave sujet de préoccupation réside dans le fait que la disparité des revenus entre les pays développés et les PMA, à la fois au niveau des pays et à l'intérieur de ceux-ci, s'est sensiblement accrue au cours des 15 dernières années et que le nombre de personnes vivant dans des conditions de pauvreté absolue dans les PMA augmente malgré une prospérité sans précédent dans d'autres parties du monde. Des explications détaillées ont été fournies sur les différentes initiatives prises par le directeur général pour élaborer un programme d'assistance technique en faveur des pays les moins avancés adapté à leurs besoins nationaux et pour répondre aux besoins de ces pays sur le court, le moyen et le long termes, et promouvoir un développement durable.

*v) Participation de l'OMPI à la réunion du Comité préparatoire intergouvernemental de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA**a) Réunions interinstitutions et Forum consultatif*

20. Le mécanisme des réunions interinstitutions a été créé en vue de permettre la mobilisation et la coopération totales de toutes les organisations et de tous les organismes pertinents du système des Nations Unies pour assurer la préparation et le suivi de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA. Jusqu'à présent, l'OMPI a participé aux trois réunions interinstitutions et à travailler en étroite collaboration avec les autres institutions spécialisées, organisations et organes du système des Nations Unies. Le Forum consultatif qui réunit les institutions spécialisées, les organes et les organisations des Nations Unies, les représentants des coordonnateurs des groupes régionaux et d'autres délégations, donne des avis au secrétaire général de la conférence sur les questions de forme et de fond relatives à la conférence. L'OMPI a participé au Forum consultatif et a contribué au débat sur les questions touchant à l'organisation et au fond.

*b) Première session du Comité préparatoire intergouvernemental de la troisième Conférence de l'ONU sur les PMA*

21. L'OMPI a participé, en juillet 2000, à la première session du Comité préparatoire intergouvernemental de la troisième Conférence de l'ONU sur les pays les moins avancés. La conférence portera sur l'amélioration de l'accès aux marchés, la promotion des investissements dans les PMA, l'allègement de la dette, l'aide publique au développement et le renforcement des capacités. Environ 300 représentants de 84 pays, d'institutions spécialisées de l'ONU, d'organisations et d'organes du système des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales ont participé à la session.

22. Les PMA souhaitent réduire leurs handicaps structurels et limiter leur vulnérabilité en vue de tirer parti de nouvelles possibilités économiques et de faciliter la participation de tous les acteurs pertinents, tels que gouvernements, secteurs privés et sociétés civiles. Ils souhaitent aussi établir un mécanisme de suivi opérationnel après la conférence de manière à garantir que, pour chaque PMA, le programme national d'action pourra traduire en avantages effectifs les nouvelles mesures qui devraient être adoptées à Bruxelles. Sur le plan

économique, la conférence devrait permettre d'aboutir à une augmentation des capacités locales de production et à une amélioration de l'indicateur du développement humain.

23. Le nouveau programme d'action pour les PMA devra être concret, quantifiable, mesurable et susceptible d'application. L'OMPI a contribué à la préparation de la conférence par le biais de deux initiatives : i) la tenue d'une table ronde interrégionale de haut niveau sur les PMA et la propriété intellectuelle (les résultats de la réunion doivent être publiés et mis à la disposition des participants du processus préparatoire); ii) la convocation d'une réunion régionale pour la région Asie et Pacifique à Katmandou en mai 2000, suivie d'une réunion pour les PMA africains tenue à Kampala (Ouganda) en décembre 2000, et d'une réunion pour les PMA arabes tenue à Khartoum (Soudan) en octobre 2000. Les résultats de ces réunions devraient aussi être mis à la disposition des participants du processus préparatoire. Une réunion distincte pluridisciplinaire sur la propriété intellectuelle pour les PMA, organisée à l'intention d'Haïti, s'est tenue à Port-au-Prince en septembre 2000.

#### E. Publications

##### *Profile of Intellectual Property for LDCs* (Profil de la propriété intellectuelle pour les PMA)

24. Cette publication, élaborée à partir de réponses fournies à un questionnaire envoyé aux PMA, est à la disposition de tous les pays. Elle constitue un guide pratique qui contient des indications sur la législation nationale des PMA en matière de propriété intellectuelle et d'autres textes législatifs et réglementaires connexes tels que des textes relatifs au transfert des techniques et à l'investissement étranger direct. Cet ouvrage constituera un outil de référence commode pour les fonctionnaires nationaux, les universités et les institutions de recherche, les journalistes ainsi que les organisations non gouvernementales. Il indique aussi aux PMA ce qu'ils doivent faire pour pouvoir se mettre en conformité avec les instruments de propriété intellectuelle existants.

25. La version électronique de cet ouvrage sera disponible sur le site Web de l'OMPI.

## ENCADRÉ 3

Synthèse de l'assistance technique fournie par l'OMPI aux PMA de 1998 à 2000

De janvier 1998 à juin 2000, les activités suivantes ont été menées par l'OMPI dans les PMA :

- Des fonctionnaires des PMA chargés de la propriété intellectuelle ont reçu une formation dans le domaine de la sensibilisation et de la mise en valeur des ressources humaines.
- Les PMA ont reçu une assistance visant à doter leurs offices de propriété intellectuelle d'une infrastructure et de ressources institutionnelles appropriées, d'un personnel qualifié, de techniques de gestion modernes et d'un accès aux systèmes d'appui informatiques.
- L'OMPI a organisé, sur demande, des missions consultatives auprès des offices de la propriété intellectuelle de la plupart des PMA, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'OMPI, afin de leur donner des conseils sur la modernisation des systèmes de gestion et sur la rationalisation des procédures administratives.
- L'OMPI, par l'intermédiaire de l'Académie mondiale de l'OMPI, a financé des voyages d'étude pour des fonctionnaires des PMA.
- L'OMPI a organisé des voyages d'étude à l'intention de fonctionnaires de nombreux PMA dans des offices de pays industrialisés pour leur permettre d'étudier divers aspects de la modernisation.
- Les PMA ont bénéficié de l'assistance de l'OMPI en matière de législation touchant à la propriété industrielle, au droit d'auteur et aux droits connexes ainsi qu'aux indications géographiques.
- Des conseils et une assistance ont été fournis en relation avec la création ou le renforcement de sociétés de gestion collective dans les PMA.
- Afin de faire davantage prendre conscience de l'importance et des incidences de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), l'OMPI a organisé, en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales, des réunions nationales, régionales et interrégionales pour les PMA sur la mise en œuvre de cet accord. En ayant une vue claire et équilibrée de l'accord, les PMA peuvent évaluer dans quelle mesure leur législation nationale existante est conforme aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC.
- L'OMPI a organisé des réunions régionales pour les PMA des régions Afrique, Asie et Pacifique et pays arabes au titre de la préparation de la troisième Conférence de l'ONU sur les PMA, qui doit se tenir à Bruxelles en mai 2001.

### III. OBSERVATIONS FINALES

26. Les principaux indicateurs dans le domaine socio-économique et en matière de développement, tels que l'enseignement, la santé, la nutrition et l'hygiène ainsi que la démographie, ont un effet fondamental sur le renforcement des institutions dans le secteur de la propriété intellectuelle. Selon les données disponibles, sur 35 pays où l'indicateur de développement humain est bas, 31 sont des PMA. Il est nécessaire de s'intéresser non seulement à la qualité de l'enseignement mais aussi à son contenu. Actuellement l'économie est mue par l'évolution rapide des techniques et les PMA doivent pouvoir utiliser les techniques afin de parvenir à un développement durable.

27. Il ressort des dernières études que les PMA ne comptent que 20 000 scientifiques et ingénieurs, soit 0,36% des scientifiques et des ingénieurs dans le monde, qu'ils ne fournissent que 0,8% des publications scientifiques mondiales et que leur part dans les brevets est proche de zéro. Ils n'utilisent aussi que de façon limitée les ordinateurs dans le secteur de l'enseignement, principalement parce qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires pour les acheter et du fait de la médiocrité des moyens de télécommunication.

28. Certaines des raisons fondamentales qui expliquent l'absence d'un renforcement durable des institutions dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les PMA et les difficultés rencontrées à ce niveau ont notamment pour origine la faible capacité de production de ces pays et leur capacité concurrentielle insuffisante.

i) Les institutions responsables de la propriété intellectuelle sont très faibles dans presque tous les PMA et leur bon fonctionnement n'est pas encore assuré.

ii) Les moyens internes nécessaires pour susciter un développement autonome font défaut dans une large mesure, du fait de l'absence d'une mise en valeur adéquate des ressources humaines, d'un développement et d'une adaptation des sciences et des techniques insuffisants et du coût élevé et de l'absence de fiabilité de l'infrastructure matérielle, y compris l'électricité, les télécommunications et les transports.

29. Il découle de ce qui précède que :

i) les gouvernements des PMA devraient prendre des mesures spéciales pour encourager la modernisation et le développement des institutions nationales chargées de la propriété intellectuelle, faciliter l'accès aux techniques nouvelles et fournir une formation visant à améliorer les capacités de gestion au sein des institutions chargées de la propriété intellectuelle;

ii) les gouvernements devraient encourager les petites et moyennes entreprises des PMA à tirer parti des programmes de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle;

iii) les gouvernements devraient encourager l'établissement de réseaux de coopération des entreprises, dans le cadre de l'utilisation du WIPONET, de manière que les petites et moyennes entreprises, en particulier, puissent partager des informations et coopérer dans le domaine de la production, de la conception et de la commercialisation;

iv) les gouvernements devraient aussi prévoir des mesures d'incitation en faveur des scientifiques, des inventeurs et des entrepreneurs afin de les encourager à investir dans des entreprises fondées sur l'utilisation des techniques tout en facilitant la participation du secteur privé au développement des sciences et des techniques;

v) l'OMPI continuera de faire en sorte que la nouvelle initiative du directeur général pour les PMA soit mise en œuvre en formulant des programmes conçus de manière à compléter les initiatives, les programmes et les politiques internes des différents PMA grâce à des moyens tangibles, mesurables et susceptibles d'être mis en œuvre;

vi) la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA fournira à ceux-ci et à leurs partenaires pour le développement la possibilité d'élaborer une nouvelle stratégie de coopération pour le développement. Cette nouvelle stratégie devra répondre à une volonté de trouver des solutions novatrices pour formuler des programmes qui permettront de renforcer les capacités de production des PMA ainsi que leur capacité concurrentielle dans un contexte mondial qui évolue rapidement. L'OMPI est l'une des principales organisations du système de l'ONU qui participe activement à la préparation de la conférence et qui est attachée à l'application de décisions tangibles et mesurables.

[Fin du document]